

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I — Organisation interne

Le Bureau Exécutif est l'organe de direction de l'association. Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Titre II — Comités et commissions

L'association comporte plusieurs commissions thématiques : Commission Artistique, Commission Pédagogique, Commission Logistique et Commission Financière.

Chaque commission est dirigée par un coordinateur nommé par le Bureau Exécutif pour un mandat d'un an renouvelable.

Titre III — Cotisations

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau Exécutif.

La cotisation donne droit à la carte de membre, à l'accès aux événements et aux formations organisées par l'association.

Titre IV — Sanctions

Tout membre qui porte atteinte à l'honneur de l'association ou enfreint gravement le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion est prononcée par le Bureau Exécutif après audition de l'intéressé.